



Cour des comptes

Projets d'ordonnances contenant les budgets pour l'année 2023 de la Commission communautaire commune



Rapport approuvé le 22 novembre 2022 par l'assemblée générale de la Cour des comptes

Projets d'ordonnances contenant les budgets pour l'année 2023 de la Commission communautaire commune

Avant-propos

En application de l'article 29 de l'ordonnance du 21 novembre 2006 portant les dispositions applicables au budget, à la comptabilité et au contrôle (OBCC), la Cour des comptes transmet à l'Assemblée réunie de la Commission communautaire commune les commentaires et observations qu'appelle l'examen des projets d'ordonnances contenant les budgets pour l'année 2023.

La Cour des comptes a examiné ces projets en se référant notamment aux fiches budgétaires justificatives des services du collège réuni de la Commission communautaire commune (SCR). Ces informations lui ont été transmises le 29 octobre 2022. Elle signale à cet égard qu'aucune fiche budgétaire justificative n'a été jointe pour l'Office bicommunautaire de la santé, de l'aide aux personnes et des prestations familiales (Iriscare), l'ASBL Bruss'Help et l'ASBL New Samusocial.

L'analyse budgétaire de la Cour des comptes n'a pas pu recourir aux données comparatives issues des comptes généraux, la version consolidée de ces comptes portant sur les exercices 2019, 2020 et 2021 de l'entité ne lui ayant pas encore été transmise tout comme les comptes généraux 2020 et 2021 des ASBL Bruss'help et New Samusocial. Pour ces deux dernières, la Cour des comptes s'est limitée à vérifier la concordance avec les dotations reçues des SCR.

Le présent rapport intègre également les informations communiquées par l'administration et les cabinets ministériels en réponse aux questions qui leur ont été adressées par la Cour des comptes.

TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE 1	5
Norme et trajectoire budgétaire	5
1.1 Contexte européen	5
1.1.1 Révision du cadre budgétaire européen	5
1.1.2 Orientations de la politique budgétaire européenne pour 2022 et 2023	5
1.1.3 Facilité pour la reprise et la résilience	6
1.2 Projet de plan budgétaire de la Belgique	7
1.2.1 Solde de financement et solde structurel	7
1.2.2 Taux d'endettement	7
1.2.3 Clauses de flexibilité	7
1.2.4 Prévisions d'automne de la Commission européenne	8
1.3 Conformité du budget 2023 de la Commission communautaire commune au cadre européen	8
1.3.1 Organismes non repris dans les budgets	9
1.3.2 Engagements conditionnels	9
CHAPITRE 2	10
Soldes budgétaires et de financement et respects des objectifs	10
2.1 Trajectoire de la Commission communautaire commune	10
2.2 Solde budgétaire des services du collège réuni	10
2.3 Calcul du solde de financement	11
2.3.1 Périmètre de consolidation	12
2.3.2 Solde de financement SEC consolidé	13
2.3.3 Opérations budgétaires (sous-utilisations)	13
2.3.4 Autres neutralisations et corrections opérées par le collège réuni	13
2.3.5 Conclusion	14
CHAPITRE 3	15
Recettes	15
CHAPITRE 4	18
Dépenses	18
4.1 Aperçu général	18
4.2 Analyse du dispositif	19
4.3 Évolution de l'encours des engagements	19
4.4 Commentaires et observations sur les principales évolutions des crédits	20
4.4.1 Mission 02 – Dépenses générales de l'administration	20
4.4.2 Mission 03 – Santé	20
4.4.3 Mission 04 – Aide aux personnes	21
4.4.4 Mission 05 – Compétences transférées dans le cadre de la sixième réforme de l'État	22
4.4.5 Mission 06 – OAA de la Santé et de l'Aide aux personnes	22
4.4.6 Mission 07 – Non-marchand	23
4.4.7 Mission 08 – Mesures spéciales	23
CHAPITRE 5	24
Organismes administratifs autonomes	24
5.1 Aperçu général	24
5.2 Office bicommunautaire de la santé, de l'aide aux personnes et des prestations familiales (Iriscare)	24
5.2.1 Recettes	24
5.2.2 Dépenses	25

5.3	New Samusocial	26
5.4	Bruss'Help	27

CHAPITRE 1

Norme et trajectoire budgétaire

1.1 Contexte européen

1.1.1 Révision du cadre budgétaire européen

La Commission européenne a relancé, en 2021, le débat public sur le cadre européen entamé en février 2020 puis mis entre parenthèses en raison de la survenance de la crise sanitaire.

S'inspirant de ce débat public, la Commission européenne formule des propositions pour une nouvelle gouvernance économique de l'UE (et donc un pacte de croissance et de stabilité rénové). Celles-ci sont presque abouties et pourraient être présentées dans le courant du mois de novembre. Ces nouvelles mesures pourraient entrer en vigueur dès le 1^{er} janvier 2024, au lendemain de la désactivation de la clause dérogatoire générale.

Selon les informations actuellement disponibles, la Commission européenne adopterait une communication axée sur le principe d'« appropriation » des trajectoires budgétaires, lequel offrirait aux États membres une flexibilité accrue concernant la trajectoire de réduction de leur dette ; en contrepartie, le système de sanctions serait renforcé.

En effet, les crises découlant de la pandémie de covid-19 et de la guerre en Ukraine ont eu pour conséquence un endettement accru des États membres. La dette de plusieurs d'entre eux dépasse en effet désormais le seuil de 100 % du PIB. Dès lors, pour les pays concernés, une réduction annuelle de la dette de plus de 2 % du PIB est requise¹. Or, la réalisation des excédents budgétaires primaires requis à cette fin est difficilement compatible avec les investissements et dépenses nécessaires en faveur du plan de relance *Next Generation EU* et du pacte vert pour l'Europe.

1.1.2 Orientations de la politique budgétaire européenne pour 2022 et 2023

Les institutions européennes ont activé, en mars 2020, la clause dérogatoire générale prévue par le pacte de stabilité et de croissance en raison de la crise sanitaire et économique. Cette clause ne suspend pas les mécanismes européens de contrôle des finances publiques nationales mais permet aux États membres de s'écarter temporairement de la trajectoire budgétaire qu'ils sont normalement tenus de respecter.

Le climat d'incertitude accrue et les risques élevés de dégradation des perspectives économiques dans le contexte de la guerre en Europe, les hausses des prix de l'énergie sans précédent et les perturbations persistantes de la chaîne d'approvisionnement ont conduit la Commission à considérer, le 23 mai 2022, que les conditions du maintien de la clause dérogatoire générale du pacte de stabilité et de croissance en 2023 étaient remplies. Sa désactivation en 2024 imposera aux États membres de respecter à nouveau les critères budgétaires requis en situation normale².

À la demande de la Commission, les États membres ont néanmoins déposé fin avril 2022 leurs programmes de stabilité 2022-2025 sans tenir compte de cette éventuelle prolongation,

¹ Règle dite du 1/20^e selon laquelle un État membre dont la dette dépasse le plafond de 60 % du PIB doit réduire l'écart entre son stock total et ce seuil de 60 % de 1/20^e chaque année, en moyenne sur trois ans.

² Comme indiqué ci-avant, les critères à respecter pourraient être ceux du pacte de stabilité et de croissance rénové.

et rédigé ceux-ci moyennant le respect des principes budgétaires applicables en situation économique ordinaire, à savoir la mise en place d'une stratégie budgétaire qui facilite la réduction des déficits publics, qui assure la soutenabilité de la dette publique et qui réponde au souci de coordination économique européenne. Ils ont également été encouragés à promouvoir leur politique d'investissements durables.

1.1.3 Facilité pour la reprise et la résilience³

La Facilité pour la reprise et la résilience (FRR) a été mise en place en 2021. Elle constitue un des instruments majeurs de l'Union européenne en matière de politique d'investissement. Elle fait partie d'un ensemble plus vaste de mesures, le plan *Next Generation EU*, dont l'objet principal est de fournir des moyens financiers aux États pour lutter contre la dégradation économique et sociale qui a suivi la crise sanitaire liée à la covid-19. La FRR vise à favoriser les dépenses liées aux transitions énergétique et numérique et, par ce fait, à accroître la résilience économique aux chocs économiques futurs. Concrètement, un minimum de 37 % de l'enveloppe du plan est consacré à la transition environnementale et un minimum de 20 % à la transition numérique.

La FRR met à la disposition des États membres des moyens pour un montant total de 723,8 milliards d'euros, dont 385,8 milliards sous la forme de prêts et 338 milliards sous la forme de subventions. Ces moyens doivent être utilisés pour des projets d'investissements répondant à différentes conditions d'objectifs, d'exécution et de planification.

La part de subventions allouée initialement à la Belgique atteignait 5,9 milliards d'euros. Conformément au règlement relatif à la FRR, la contribution financière maximale de chaque État membre au titre du soutien financier non remboursable a été actualisée au 30 juin 2022 à partir des données d'Eurostat sur l'évolution de la croissance du PIB réel au cours de l'année 2020 et de l'évolution globale du PIB réel pour la période 2020-2021. La Commission a fixé le montant définitif alloué à la Belgique à 4.524,6 millions d'euros, soit une réduction de 23,6 % (1,4 milliard d'euros).

Dans l'attente d'un accord au sein du Comité de concertation sur la répartition du montant, une réduction linéaire des enveloppes attribuées à chaque entité au niveau belge est prévue, comme l'indique le projet de plan budgétaire de la Belgique (voir le [point 1.2](#) *Projet de plan budgétaire de la Belgique*). Sur cette base, le gouvernement bruxellois a décidé, le 20 juillet 2022, de réduire de 395,4 à quelque 300 millions d'euros le total des projets bruxellois du Plan national pour la reprise et la résilience (PRR), financés par la FRR.

Le gouvernement fédéral, en accord avec les entités fédérées, rédige actuellement un plan d'investissement national adapté qui devra à nouveau être à nouveau présenté à l'Union européenne. Ce plan tient notamment compte des risques d'exécution des projets, du respect des obligations européennes et d'autres critères méthodologiques spécifiques.

Le secrétaire d'État à la Relance et aux Investissements stratégiques a récemment introduit auprès de la Commission européenne le rapport semestriel sur la mise en œuvre du plan de relance européen, formalité qui conditionne le versement d'une tranche de subside de 950 millions d'euros, laquelle devrait être libérée avant la fin de l'année 2022.

³ https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/recovery-coronavirus/recovery-and-resilience-facility/belgiums-recovery-and-resilience-plan_en.

1.2 Projet de plan budgétaire de la Belgique

Depuis l'entrée en vigueur, le 30 mai 2013, du *Two Pack*, les États membres de la zone euro sont soumis à une surveillance budgétaire renforcée de la Commission européenne. Avant le 15 octobre, ils sont tenus de transmettre leur projet de plan budgétaire pour l'année à venir à cette dernière, qui est chargée d'émettre un avis avant le 30 novembre et peut demander, le cas échéant, de compléter ou d'amender leur projet.

Le 15 octobre 2022, la Belgique a transmis à la Commission européenne un projet de plan budgétaire qui intègre les conséquences des mesures d'urgence prises par les différents niveaux de pouvoir pour faire face à la crise de la covid-19, aux conséquences des inondations de 2021, à l'accueil des réfugiés en provenance d'Ukraine et à la hausse des prix de l'énergie.

1.2.1 Solde de financement et solde structurel

Le projet de plan budgétaire prévoit d'atteindre, en 2023, un solde de financement nominal de -5,8 % du PIB et un solde structurel de -4,9 % du PIB. Conformément à la méthodologie retenue par la Commission européenne dans le cadre de la clause dérogatoire générale, les mesures pour lutter contre la pandémie et soutenir l'économie, en dépit de leur caractère temporaire, ne sont pas neutralisées pour la détermination du solde structurel. Il en va de même, dans le projet de plan budgétaire belge, des mesures prises en réaction à la crise ukrainienne et à l'augmentation du prix de l'énergie. En revanche, les dépenses exceptionnelles résultant des inondations de l'été 2021 sont classées dans la catégorie des dépenses non structurelles (« one-off ») et par conséquent, n'entrent pas en ligne de compte pour le calcul du solde structurel.

1.2.2 Taux d'endettement

Le taux d'endettement (dette brute) est estimé pour les années 2022 et 2023 à, respectivement, 105,3 % du PIB et 108,2 % du PIB.

1.2.3 Clauses de flexibilité

Les mesures adoptées en Belgique en réaction à la pandémie, la guerre en Ukraine et la hausse des prix de l'énergie relèvent de la clause dérogatoire générale et non de la clause de flexibilité.

L'impact budgétaire total des mesures d'urgence susvisées, repris dans le plan budgétaire belge, est estimé pour l'ensemble des pouvoirs publics à 11,2 milliards d'euros (2,0 % du PIB) en 2022 et 4,8 milliards d'euros (0,8 % du PIB) en 2023.

Par ailleurs, le projet de plan budgétaire 2023 ne fait état d'aucune demande au niveau national visant à bénéficier de la clause de flexibilité en matière de réformes structurelles ou d'investissements stratégiques.

Au cours des années précédentes, la plupart des entités fédérées ont toutefois appelé à une révision de la clause de flexibilité pour investissements et, bien que la Belgique ne se trouvait pas en situation de pouvoir obtenir l'application de cette clause, elles ont élaboré leur budget comme si elle était d'application. Elles ont dès lors neutralisé d'initiative, et sans accord de la Commission européenne, les montants consacrés à des investissements stratégiques dans le calcul de leur solde de financement.

1.2.4 Prévisions d'automne de la Commission européenne

Dans ses récentes prévisions d'automne⁴, la Commission européenne estime le solde de financement de la Belgique en 2023 également à -5,8 % du PIB, le solde structurel à -5,2 % du PIB (au lieu de -4,9 % dans le projet de plan budgétaire) et le taux d'endettement à 107,9 % du PIB (au lieu de 108,2 %).

Tableau 1 – Comparaison entre le projet de plan budgétaire de la Belgique et les prévisions d'automne de la CE

	Projet de plan budgétaire	Prévisions d'automne de la CE
2022		
Solde de financement	-5,2 %	-5,2 %
Solde structurel	-4,9 %	-5,6 %
Dette publique	105,3 %	106,2 %
2023		
Solde de financement	-5,8 %	-5,8 %
Solde structurel	-4,9 %	-5,2 %
Dette publique	108,2 %	107,9 %

Source : Cour des comptes

(en % du PIB)

D'après les prévisions de la Commission européenne, le solde structurel 2023 de la Belgique s'améliorerait donc à concurrence de 0,4 % par rapport à 2022 pour atteindre -5,2 % du PIB.

1.3 Conformité du budget 2023 de la Commission communautaire commune au cadre européen

Dans le cadre du *Six Pack*, la directive 2011/85/UE du Conseil du 8 novembre 2011 fixe les règles relatives aux caractéristiques que les cadres budgétaires des États membres doivent présenter pour garantir le respect de leur obligation en matière de déficits publics excessifs. Elle a été transposée dans le droit national⁵ par la loi du 10 avril 2014⁶ qui modifie la loi du 16 mai 2003 fixant les dispositions générales applicables aux budgets, au contrôle des subventions et à la comptabilité des communautés et des régions, ainsi qu'à l'organisation du contrôle de la Cour des comptes⁷.

Les documents justificatifs qui doivent accompagner le budget de chaque communauté et région y sont énumérés. Par ailleurs, le budget de ces entités s'inscrit dans un cadre budgétaire à moyen terme couvrant la législature et une période minimale de trois ans. Il doit être complété par une programmation pluriannuelle découlant du cadre budgétaire à moyen terme. Le détail des éléments qui doivent y figurer est repris dans la loi de dispositions générales.

⁴ Commission européenne, *European Economic Forecast Autumn 2022*, publié le 11 novembre 2022.

⁵ Cette directive vise principalement à imposer aux États membres de disposer d'un système de comptabilité publique complet, de baser leur programmation budgétaire sur des révisions macroéconomiques réalistes et à jour, de disposer de règles budgétaires chiffrées, d'établir une vision budgétaire pluriannuelle, d'assurer une coordination budgétaire entre les sous-secteurs, de répartir les responsabilités budgétaires entre les sous-secteurs, de publier et de tenir compte des informations sur tous les organismes et fonds, les dépenses fiscales, les engagements conditionnels et les garanties.

⁶ Loi du 10 avril 2014 modifiant, en vue de transposer partiellement la directive 2011/85/UE, la loi du 16 mai 2003.

⁷ Ci-après dénommée « loi de dispositions générales ».

En outre, en ce qui concerne la Commission communautaire commune (Cocom), les articles 10 et 20 de l'OBCC énoncent les documents et informations que doivent contenir les projets d'ordonnances budgétaires et l'exposé général du budget.

La Cour des comptes constate que l'exposé général du budget 2023 comporte les éléments d'informations prévus, à l'exception des manquements exposés ci-après.

1.3.1 Organismes non repris dans les budgets

L'article 16/11, 2°, de la loi de dispositions générales précitée prévoit que les documents informatifs et justificatifs accompagnant le budget énumèrent les organismes et fonds non repris dans les budgets et qui font partie du périmètre de consolidation tel que défini par l'Institut des comptes nationaux (ICN), ainsi qu'une analyse de leur impact sur le solde de financement et sur la dette publique.

Selon la liste publiée par la Banque nationale le 19 octobre 2022, le périmètre de consolidation de la Cocom comportait 14 unités classées dans le sous-secteur institutionnel des administrations d'États fédérés (S.1312) : l'Assemblée réunie, la Commission communautaire commune (les services du collège réuni), trois organismes administratifs autonomes (OAA) de 2^e catégorie (Iriscare, Bruss'Help, New Samusocial) ainsi que neuf autres unités, à savoir quatre caisses d'allocations familiales privées agréées par la Cocom⁸ et cinq sociétés mutualistes régionales⁹ (SMR). Toutefois, seuls les budgets (recettes et dépenses) des trois OAA précités ont été consolidés avec le budget des SCR.

La Cour des comptes observe qu'en méconnaissance de l'article 16/11, 2° précité, l'exposé général ne contient pas l'énumération de 9 unités qui font partie du périmètre de consolidation de la Cocom. Les budgets de celles-ci ne font pas l'objet d'une consolidation pour le calcul du solde de financement SEC et leur impact sur ce solde n'est pas renseigné.

1.3.2 Engagements conditionnels

L'article 16/14, de la loi de dispositions générales prévoit que chaque communauté et région publie des informations pertinentes sur les engagements conditionnels susceptibles d'avoir un impact élevé sur le budget, y compris les garanties publiques, les prêts improductifs et les passifs découlant de l'activité d'entreprises publiques et des informations sur les participations au capital de sociétés privées et publiques pour des montants économiquement significatifs.

Toutefois, ni le projet de plan budgétaire ni les documents budgétaires ne mentionnent les montants des garanties octroyées aux pouvoirs organisateurs des hôpitaux et des maisons de repos pour le remboursement des emprunts destinés au financement de la partie non subventionnée du montant total subventionnable des travaux.

⁸ Parentia Brussels, Brussels Family, Infino Brussels et Kidslife Brussels.

⁹ Société mutualiste régionale des mutualités chrétiennes pour la Région de Bruxelles-Capitale, Société mutualiste régionale de l'union nationale des mutualités neutres pour la Région bruxelloise, Société mutualiste régionale des mutualités socialistes pour la Région bilingue de Bruxelles-Capitale, Société mutualiste régionale de l'union nationale des mutualités libérales pour la Région de Bruxelles-Capitale, Société mutualiste régionale des mutualités libres pour la Région de Bruxelles-Capitale.

CHAPITRE 2

Soldes budgétaires et de financement et respects des objectifs

2.1 Trajectoire de la Commission communautaire commune

La trajectoire de la projection pluriannuelle 2023-2026¹⁰, présentée dans l'exposé général, se fonde sur le budget initial 2023 (prévisions économiques de septembre 2022), les perspectives pluriannuelles du Bureau fédéral du plan, et les clés fiscales les plus récentes établies par le SPF Finances. Elle reprend chaque année l'ensemble des prévisions de recettes et de dépenses des SCR, détaillées, en ce qui concerne ces dernières, par programme des différentes missions du budget, ainsi que le solde budgétaire brut qui en résulte.

Le tableau ci-après en présente la synthèse.

Tableau 2 – Trajectoire 2023-2026 (en milliers d'euros)

Budget des SCR	2023	2024	2025	2026
Recettes	1.794.712	1.749.581	1.773.108	1.807.414
Dépenses	1.971.325	1.884.210	1.915.263	1.964.868
Solde budgétaire brut	-176.613	-134.629	-142.155	-157.454

Source : exposé général

À partir de 2024, cette projection ne reprend plus en dépenses des crédits pour la gestion de la crise de la covid-19, les mesures d'aides aux réfugiés ukrainiens, et les mesures liées à la hausse des coûts de l'énergie (-53,1 millions d'euros au total), ce qui explique en partie l'amélioration du solde budgétaire brut en 2024 (+42 millions d'euros).

En revanche, de 2024 à 2026, cette projection prévoit, par rapport à 2023, un taux d'adaptation annuel des dépenses de 1,7 %, conforme à la moyenne des prévisions du Bureau fédéral du Plan pour les cinq prochaines années. En outre, des crédits supplémentaires sont prévus pour la prise en charge de la hausse de 2 % de la norme de croissance en faveur des politiques Santé et Aide aux personnes, gérées par Iriscare, ainsi que pour la revalorisation du personnel d'aide et de soins. Les dépenses relatives à la « cocomisation »¹¹ et à la politique d'aide aux soins de première ligne sont, quant à elles, financées par des dotations complémentaires de la Région de Bruxelles-Capitale.

2.2 Solde budgétaire des services du collège réuni

Les projets de budgets 2023 dégagent un solde brut de -176,6 millions d'euros, soit une dégradation de 139,8 millions d'euros par rapport au budget ajusté 2022. Celle-ci résulte

¹⁰ Les colonnes relatives aux années 2027 et 2028 figurent « pour mémoire ».

¹¹ Dépenses dans le cadre de la décision du gouvernement bruxellois du 23 juin 2022 sur le renforcement de la cohérence et de la complémentarité des matières sociales-santé et de l'insertion à l'emploi par le transfert en 2023 et 2024 vers la Cocom et la Région de certaines aides et certains subsides pris en charge jusqu'alors par les commissions communautaires française et flamande.

d'une augmentation des prévisions de dépenses (+104,3 millions d'euros), couplée à une baisse de celles des recettes (-35,5 millions d'euros).

Tableau 3 – Solde budgétaire 2023 (en milliers d'euros)

Solde budgétaire		Projet de budget initial 2023	Budget ajusté 2022	Variation
Recettes	(a)	1.794.712	1.830.170	-35.458
Dépenses (crédits de liquidation)	(b)	1.971.325	1.867.001	104.324
Solde budgétaire brut	(c)=(a)-(b)	-176.613	-36.831	-139.782

2.3 Calcul du solde de financement

Conformément à la méthodologie SEC, les soldes budgétaires qui se dégagent des projets de budgets doivent être soumis à diverses corrections afin d'obtenir le solde de financement de l'entité.

Les éléments de ce calcul figurent dans le dispositif du projet d'ordonnance contenant le budget général des dépenses 2023.

Le collège réuni a regroupé des opérations des organismes autonomes administratifs (OAA) à consolider avec les opérations des SCR, selon leur code économique. La méthode du regroupement économique est celle qu'appliquera l'ICN lors de son calcul ex post du solde SEC de financement, laquelle se fonde sur l'exécution du budget en éliminant des recettes et des dépenses qui ne doivent pas en principe intervenir dans le calcul du solde SEC. Les opérations concernées sont essentiellement internes à l'entité régionale, à savoir : les subventions (dotations) des SCR aux institutions consolidées et les autres transferts internes.

Le tableau 4, ci-après, synthétise le calcul du solde établi par le collège réuni à partir des soldes des opérations des SCR, des institutions consolidées et de la consolidation de la Cocom¹².

¹² La présentation détaillée du collège réuni mentionne les opérations de recettes et de dépenses des SCR, des institutions consolidées et de la consolidation de la Cocom.

Tableau 4 – Solde de financement 2023 (en milliers d'euros)

		Projet de budget initial 2023	Budget ajusté 2022	Variation
Solde budgétaire brut SCR		1.557.177	1.466.955	90.222
Solde budgétaire brut institutions consolidées		-1.733.790	-1.525.832	-207.958
Solde budgétaire brut consolidé	(a)	-176.613	-58.877	-117.736
Solde codes 8 SCR		0	-15	15
Solde codes 8 institutions consolidées		0	-4	4
Solde codes 8 consolidé	(b)	0	-19	19
Solde de financement SEC	(c)=(a)+(b)	-176.613	-58.896	-117.717
Opérations budgétaires	(d)	78.644	58.896	19.748
Solde de financement SEC après opérations budgétaires	(e)=(c)+(d)	-97.969	0	-97.969
Autres corrections SEC	(f)	44.914	0	44.914
Solde de financement après autres corrections SEC	(g)=(e)+(f)	-53.055	0	-53.055
Opérations « hors objectif »	(h)	53.055	0	53.055
Mesures covid		33.865	0	33.865
Mesures Ukraine		11.790	0	11.790
Mesure Énergie		7.400	0	7.400
Solde de financement SEC après opérations « hors objectif »	(i)=(g)+(h)	0	0	0

Source : ordonnance budgétaire et calculs Cour des comptes

Le solde de financement SEC, « après opérations budgétaires », est estimé à -98,0 millions d'euros, soit une dégradation à due concurrence par rapport au budget ajusté 2022.

Ensuite, ce solde est corrigé par les opérations suivantes :

- des corrections SEC (+44,9 millions d'euros) ;
- la neutralisation de dépenses considérées comme « hors objectif » (53,1 millions d'euros).

En conclusion, le solde de financement SEC, corrigé par le collège réuni, est présenté à l'équilibre, comme au budget ajusté 2022.

Le calcul ex post sera réalisé par l'ICN à partir des recettes et des dépenses consolidées.

La Cour des comptes a vérifié, dans la limite des informations dont elle a pu disposer, les données utilisées pour le calcul du solde de financement de l'année 2023. L'analyse porte principalement sur les corrections opérées entre le présent projet de budget initial et l'ajustement du budget 2022.

2.3.1 Périmètre de consolidation

Comme évoqué précédemment (voir le [point 1.3 Conformité du budget 2023 de la Commission communautaire commune au cadre européen](#)), seuls les budgets de trois unités du périmètre SEC de la Cocom ont été consolidés avec ceux des SCR, à savoir Iriscare et deux ASBL de droit public, le New Samusocial et Bruss'Help (tous trois OAA de deuxième catégorie).

Selon le calcul du collège réuni, le solde budgétaire brut consolidé de la Cocom s'établit à -176,6 millions d'euros, soit une dégradation de 117,7 millions d'euros par rapport au budget ajusté 2022. Cette dernière résulte du solde des SCR qui s'améliore (+90,2 millions d'euros), alors que le solde brut des institutions consolidées se dégrade de 208,0 millions d'euros.

La Cour des comptes constate que le montant de ce solde consolidé est égal à celui du solde budgétaire des SCR, ce qui signifie que les budgets des trois OAA précités sont présentés à l'équilibre (solde nul)¹³. Dans la présentation du collège réuni, le solde consolidé des OAA s'élève à -1.733,8 millions d'euros, car il exclut en recettes les dotations des SCR. Dans la même optique, le solde des SCR (1.557,2 millions d'euros) est calculé en excluant également ces dotations.

2.3.2 Solde de financement SEC consolidé

Le passage du solde budgétaire brut consolidé au solde de financement SEC requiert l'élimination des opérations de recettes et de dépenses des groupes 8 et 9 de la classification économique, considérées comme des opérations financières, sans incidence sur le solde de financement.

Le solde des octrois de crédits et prises de participations (OCP)¹⁴ renseignés en code économique 8 aux budgets ajustés consolidés est nul (soit une variation positive de 19 milliers d'euros).

Dès lors, le solde de financement SEC (c) est identique au solde budgétaire brut consolidé (-176,6 millions d'euros).

2.3.3 Opérations budgétaires (sous-utilisations)

Le collège réuni a fixé à 78,6 millions d'euros (-19,7 millions d'euros), le montant des opérations budgétaires qui ont une incidence positive sur le solde de financement. Cette correction concerne exclusivement le montant présumé des sous-utilisations des crédits budgétaires, tous budgets confondus (SCR et organismes autonomes).

En l'absence de transmission du compte général consolidé de la Cocom pour les années 2019, 2020 et 2021¹⁵, la Cour des comptes n'est pas en mesure d'évaluer le bien-fondé de cette prévision au regard des données ex post des derniers exercices budgétaires clôturés.

2.3.4 Autres neutralisations et corrections opérées par le collège réuni

Corrections SEC

En 2023, la facturation des maisons de repos (MRS) sera mensuelle et non plus trimestrielle. Ce passage a pour effet de faire supporter au budget de l'exercice une facturation de 14 mois au lieu de 12. Un montant de 44,9 millions d'euros de crédits supplémentaires est dès lors inscrit à l'allocation de base dédiée à la dotation Iriscare (Santé) de la mission 06. Le collège réuni neutralise ce montant par une correction SEC, car il estime que cette opération n'engendre pas de besoin de trésorerie supplémentaire et n'a dès lors pas d'incidence sur le solde de financement SEC 2023.

¹³ Voir le chapitre 5 *Organismes administratifs autonomes*, point 5.1 *Aperçu général*.

¹⁴ Octrois de crédit diminués de leurs remboursements et participations diminuées de leurs liquidations.

¹⁵ Seuls les comptes généraux des SCR (non consolidés) pour ces trois exercices ont été transmis à la Cour des comptes et contrôlés par elle : ils font apparaître des sous-utilisations de crédits de liquidation de, respectivement, 31,1, 27,7 et 99,2 millions d'euros.

Opérations non récurrentes (« one-off »)

Le collège neutralise un montant de dépenses de 53,1 millions d'euros, qualifiées d'opérations non récurrentes (« one-off »), qui, selon lui, peuvent être éliminées dans le calcul de la détermination de ce solde.

Il s'agit de dépenses liées à la gestion de différentes crises, prises en charge par trois provisions inscrites sous la mission 08 Mesures spéciales (voir le [point 4.4.7 Mission 08 – Mesures spéciales](#)) :

- une provision destinée à la poursuite de la lutte contre la covid-19 (33,9 millions d'euros) ;
- une provision dédiée au financement des mesures en faveur des réfugiés d'Ukraine (11,8 millions d'euros) ;
- une provision pour répondre à la hausse des prix de l'énergie (7,4 millions d'euros).

Le collège réuni vise par ces neutralisations à compenser l'absence d'inscription, au budget des voies et moyens des SCR, du montant équivalent de recettes (dotations complémentaires), attendues de la Région de Bruxelles-Capitale, pour faire à ces dépenses spécifiques.

Ces crédits, repris sous forme de provision, devront faire l'objet de ventilations en vue d'alimenter les allocations de base spécifiques dédiées aux dotations spéciales à octroyer au SCR. Ces modifications seront intégrées lors d'un prochain ajustement budgétaire.

La Cour des comptes relève que ces opérations de neutralisation anticipent en réalité les effets des futurs ajustements budgétaires de la Région et de la Cocom.

2.3.5 Conclusion

Le solde de financement SEC, tel que corrigé ex ante par le collège réuni, repose sur deux hypothèses incertaines :

- la prévision d'une sous-utilisation de crédits estimée à 78,6 millions d'euros pour l'entité ;
- une correction technique pour un montant de 44,9 millions d'euros dont l'évaluation sera réalisée ex post par l'ICN.

Ce solde prend également en compte une opération de neutralisation de dépenses, à hauteur de 55,1 millions d'euros. Elle vise à compenser l'absence de recettes équivalentes à ces dépenses en provenance de la Région. Ces recettes ne pourront être inscrites que dans le cadre du prochain ajustement budgétaire de la Cocom à condition que le budget régional ajusté prévoie d'allouer à la Cocom lesdits crédits.

Enfin, le projet de budget n'inclut dans le périmètre de consolidation, que les soldes budgétaires des SCR et de trois organismes autonomes au lieu des 14 unités classées dans le secteur S. 1312, d'après la liste précitée de l'ICN. Le collège réuni n'a pas évalué l'impact de cette omission sur son solde de financement.

CHAPITRE 3

Recettes

Tableau 5 – Estimation des recettes (en milliers d'euros)

Libellé article		Réalisations 2021	Budget ajusté 2022	Projet de budget initial 2023	Différence entre le budget initial et le budget ajusté	
		(1)	(2)	(3)	(3) - (2)	en %
Mission 1 : Financement général						
Programme 001 :	Fonds spécial de l'action sociale	35.723	33.461	38.354	+4.893	14,6%
Financement en provenance du SPRB	Dotations charges résultant de la scission de la province du Brabant	337.128	125.455	195.337	+69.882	55,7%
	Dotations accord avec le secteur non marchand	4.550	24.611	0	-24.611	-100,0%
	Dotations destinées à couvrir les dépenses dans le cadre de la covid-19	0	89.424	0	-89.424	-100,0%
	Dotations destinées à couvrir les dépenses dans le cadre de l'aide aux réfugiés suite à la guerre en Ukraine	0	50.000	0	-50.000	-100,0%
	Total	377.401	322.951	233.691	-89.260	-27,6%
Programme 002 :	Dotation fédérale loi spéciale de financement	1.250.650	1.382.429	1.552.732	+170.303	12,3%
Financement en provenance du fédéral	Dotation en provenance du pouvoir fédéral (dans le cadre de la covid-19)	-	51.700	0	-51.700	-100,0%
	Dotation fédérale mutualités	0	4.534	0	-4.534	-100,0%
Total	1.250.650	1.438.663	1.552.732	+114.069	7,9%	
Programme 003 :	Dotation en provenance de la Communauté française dans le cadre de la sixième réforme de l'État	1.189	1.189	1.189	+0	0,0%
Financement en provenance de la Communauté française	Total	1.189	1.189	1.189	+0	+0
Mission 2 : Financement spécifique						
Programme 001 :	Intervention d'Actiris concernant des contrats ACS	140	17	505	+488	2870,6%
Recettes diverses	Ventes de bâtiments	0	5.100	5.779	+679	13,3%
	Remboursements des paiements indus par les organismes et institutions privés	2.216	750	750	+0	0,0%
	Remboursements des dotations de fonctionnement d'Iriscare	0	59.702	0	-59.702	-100,0%
	Remboursements des dotations d'investissement d'Iriscare	0	1.712	0	-1.712	-100,0%
	Autres	660	86	66	-20	-23,3%
	Total	3.015	67.367	7.100	-60.267	-89,5%
Total	1.632.256	1.830.170	1.794.712	-35.438	-1,9%	

Par rapport au budget ajusté 2022, le projet de budget initial 2023 abaisse les estimations de recettes de 35,4 millions d'euros (-1,9 %) pour les fixer à 1.794,7 millions d'euros.

Financement par le service public régional Bruxelles

L'estimation des dotations régionales est inférieure de 89,3 millions d'euros (-27,6 %) à celle reprise dans le projet d'ajustement 2022.

La dotation régionale générale à l'allocation de base « dotation pour les charges résultant de la scission de la province du Brabant » (y compris la dotation suite à l'accord avec le secteur non marchand¹⁶) augmente de 45,3 millions d'euros (+30,2 %) pour s'établir à 195,3 millions d'euros afin de financer de nouvelles initiatives, telles que la politique de première ligne d'aide et de soins (+7,5 millions d'euros), des accords sectoriels (+1,5 millions d'euros) et le renforcement de la cohérence et de la complémentarité des matières sociales-santé par le transfert vers la Cocom de certaines compétences, aides et subventions (« cocomisation ») (+11 millions d'euros). Par ailleurs, des moyens supplémentaires ont été prévus pour l'aide aux CPAS (+10 millions d'euros) et l'accord non marchand (+13,6 millions d'euros).

Contrairement au budget ajusté 2022, le présent projet de budget ne contient plus de dotation régionale pour le financement des dépenses dans le cadre de la pandémie de covid-19 (-89,4 millions d'euros) et de l'intégration des réfugiés ukrainiens (-50 millions d'euros). Des moyens devraient être prévus à cet effet lors de l'ajustement du budget 2023.

Financement fédéral (transferts fédéraux)

Les estimations de recettes pour les dotations sont conformes aux dispositions de la loi spéciale de financement (LSF). Elles tiennent non seulement compte des moyens à octroyer pour 2023, mais aussi des décomptes probables pour 2022.

Tant les dotations que les décomptes ont été calculés selon les paramètres macroéconomiques du budget économique du Bureau fédéral du plan du 8 septembre 2022.

Ce budget économique table sur une inflation de 6,5 % et une croissance du PIB de 0,5 % pour 2023.

Pour 2022, il a fixé provisoirement ces paramètres à respectivement 9,4 % et 2,6 %, alors que le budget ajusté s'était basé sur une inflation de 5,5 % et une croissance économique de 3 %. Le relèvement des prévisions de l'inflation 2022 de près de 4 % entraîne un important décompte positif pour cette année-là (45,3 millions d'euros).

Après le budget économique du 8 septembre 2022, des paramètres encore plus récents ont été publiés. Ainsi, les prévisions actualisées en matière d'inflation du Bureau fédéral du plan du 8 novembre 2022 prévoient une inflation de 9,5 % en 2022 (contre 9,4 %) et de 5,4 % en 2023 (contre 6,5 %). L'incidence de l'actualisation sur les recettes est estimée à -13,9 millions d'euros.

La simulation dans le tableau ci-dessous donne un aperçu des recettes estimées d'après ces paramètres plus récents.

¹⁶ L'AB 01.001.01.02.4935 comprend aussi la dotation régionale suite à l'accord avec le secteur non marchand, laquelle figurait encore à l'allocation de base 01.001.01.03.4935 dans le budget ajusté 2022.

Tableau 6 – Comparaison de la dotation fédérale relative à la loi spéciale de financement avec la simulation basée sur les paramètres prévus par différentes instances nationales et internationales (en milliers d'euros)

Recettes dotation fédérale LSF en 2023 (y compris décompte 2022)				
	Budget économique BFP	Mise à jour inflation BFP	Fonds monétaire international	Commission européenne
	08.09.22	08.11.22	11.10.22	11.11.22
Croissance 2022	2,60%	2,60%	2,40%	2,80%
Inflation 2022	9,40%	9,50%	9,47%	10,40%
Croissance 2023	0,50%	0,50%	0,38%	0,20%
Inflation 2023	6,50%	5,40%	4,91%	6,20%
Total	1.552.732	1.538.861	1.527.088	1.577.573
Différence par rapport à l'estimation dans le projet		-13.871	-25.644	24.841

Comme l'autorise la loi spéciale de financement, le gouvernement fédéral ne tient pas encore compte de ces actualisations.

Les services du collège réuni ont inscrit dans le projet d'ajustement le montant net des recettes et des dépenses relatives à la compétence transférée en 2016 dans le cadre de la sixième réforme de l'État concernant le financement des infrastructures hospitalières (A1/A3). Bien que l'article 4, § 3, de l'OBCC interdise toute compensation entre les recettes et les dépenses, la dotation et les besoins relatifs aux dépenses des opérateurs fédéraux n'ont pas été traités séparément dans le projet de budget, ce qui donne lieu à une sous-estimation de 75,0 millions d'euros des recettes et des dépenses.

En 2023, la Cocom n'attend plus de moyens fédéraux pour financer la campagne de vaccination (-51,7 millions d'euros). Dans le budget ajusté 2022, des moyens fédéraux à hauteur de 10 millions d'euros avaient été inscrits pour la campagne de vaccination 2022. Les négociations en la matière sont encore en cours mais la Cocom risque bel et bien de ne pas recevoir ces moyens.

Le projet de budget initial 2023 ne tient plus compte de diverses recettes en provenance du pouvoir fédéral pour les frais d'administration des mutualités (-4,5 millions d'euros). La Cocom n'a encore conclu aucun accord en la matière avec le pouvoir fédéral.

Recettes diverses

En septembre 2022, la Cocom a accepté une offre de 5,8 millions d'euros pour la vente du bâtiment situé avenue Louise. À ce jour, aucun compromis n'a été signé. La Cour des comptes observe que, si le compromis devait encore être signé cette année sans condition suspensive, cette recette devrait être imputée en 2022.

Le projet de budget initial 2023 ne tient pas encore compte du décompte des dotations de fonctionnement et d'investissement 2022 à Iriscare. Le décompte 2022 sera estimé lors de l'ajustement du budget 2023. Le budget ajusté 2022 tenait compte des décomptes des dotations de fonctionnement et d'investissement 2019-2021.

CHAPITRE 4

Dépenses

4.1 Aperçu général

Le tableau ci-après présente, par type de crédit, les autorisations de dépenses inscrites au projet de budget 2023, en les comparant aux autorisations des budgets ajusté et initial 2022.

Tableau 7 – Crédits de dépenses 2022-2023 (en milliers d'euros)

Mi	Budget général des dépenses	Projet de budget initial 2023	Budget ajusté 2022	Budget initial 2022	Variation 2023-ajusté 2022	Variation 2023-initial 2022
Crédits d'engagement						
01	Cabinets et conseil	2.185	2.200	1.565	-15	620
02	Dépenses générales de l'administration	24.233	18.082	16.295	6.151	7.938
03	Santé	56.700	82.618	43.677	-25.918	13.023
04	Aides aux personnes	150.004	128.254	117.427	21.750	32.577
05	Compétences transférées dans le cadre de la sixième réforme de l'État	1.615.237	1.470.259	1.394.349	144.978	220.888
06	OAA de la Santé et de l'Aide aux personnes	56.389	51.107	51.107	5.282	5.282
07	Non-marchand	37.011	22.010	21.829	15.001	15.182
08	Mesures spéciales	53.055	98.422	104.000	-45.367	-50.945
TOTAL		1.994.814	1.872.952	1.750.249	121.862	244.565
Crédits de liquidation						
01	Cabinets et conseil	2.185	2.200	1.565	-15	620
02	Dépenses générales de l'administration	23.488	22.530	20.743	958	2.745
03	Santé	48.316	79.536	43.184	-31.220	5.132
04	Aides aux personnes	135.644	120.917	109.982	14.727	25.662
05	Compétences transférées dans le cadre de la sixième réforme de l'État	1.615.237	1.470.279	1.394.349	144.958	220.888
06	OAA de la Santé et de l'Aide aux personnes	56.389	51.107	51.107	5.282	5.282
07	Non-marchand	37.011	22.010	21.829	15.001	15.182
08	Mesures spéciales	53.055	98.422	104.000	-45.367	-50.945
		1.971.325	1.867.001	1.746.759	104.324	224.566

Le projet de budget général des dépenses pour l'année 2023 est fixé à 1.994,8 millions d'euros en engagement et à 1.971,3 millions d'euros en liquidation. Par rapport au budget ajusté 2022, les crédits sont en hausse tant en engagement (+121,9 millions d'euros, +6,5 %) qu'en liquidation (+104,3 millions d'euros, +5,6 %). Par rapport au budget initial 2022, ces crédits augmentent respectivement de 244,6 millions d'euros (+14,0 %) et de 224,6 millions d'euros (+12,9 %).

Par rapport à ce même budget initial 2022, la croissance totale des crédits en matière de liquidation (crédits B) s'explique essentiellement par l'application d'un coefficient d'indexation de 14,13 % à l'ensemble des dépenses de personnel et des subventions organiques. Ce taux a été calculé d'après l'évolution des prévisions d'inflation entre le budget économique du Bureau fédéral du plan (BFP) de septembre 2021 (sur lesquelles se fondait le

budget initial 2022) et le budget économique de septembre 2022 (sur lesquelles se fondent le budget initial 2023).

Selon les prévisions de ce dernier budget économique, la croissance de l'indice des prix à la consommation et celle de l'indice santé seraient respectivement de 9,4 % et 9,1 % en 2022 et de 6,5 % et 7,0 % en 2023. Les prochains dépassements de l'indice pivot devaient intervenir en octobre 2022, décembre 2022, février 2023 et juillet 2023.

Cependant, le BFP a revu ses prévisions début novembre, lesquelles révèlent que l'indice pivot a bien été atteint en octobre 2022, et que les prochains dépassements de l'indice pivot auront lieu en novembre 2022 et mai 2023. Il en résultera une augmentation d'une part, des allocations sociales en décembre 2022 et juin 2023 et d'autre part, des salaires dans la fonction publique en janvier et juillet 2023. L'indice pivot ne serait plus dépassé par la suite en 2023.

Si ces paramètres sont confirmés durant l'exercice, l'impact sera favorable sur les dépenses salariales et organiques de la Cocom.

4.2 Analyse du dispositif

L'article 11 du dispositif autorise le collège réuni à déroger au caractère limitatif des crédits d'engagement et de liquidation de trois allocations de base du programme 001 de la mission 05¹⁷. Cette disposition contrevient à l'article 4, alinéa 3, de la loi de dispositions générales qui ne permet de lever le caractère limitatif des crédits de dépenses que pour les crédits de liquidations.

L'article 19 lève à nouveau l'obligation de consolidation des comptes administratifs autonomes dans le compte général de la Cocom en 2023, comme l'avait fait une disposition semblable du budget 2022.

4.3 Évolution de l'encours des engagements

L'encours des engagements¹⁸ représente les obligations contractées par la Cocom auprès de tiers et qui peuvent donner lieu à un décaissement (liquidation). Cet encours constitue une dette potentielle dont le montant dépend de la réalisation effective des obligations contractées.

Le projet de budget général des dépenses pour l'année 2023 génère une augmentation potentielle de l'encours des engagements de 23,5 millions d'euros.

Compte tenu de la situation au 31 décembre 2021, à savoir 125,6 millions d'euros, et de l'augmentation de l'encours potentiellement généré par le budget ajusté 2022 (+5,9 millions d'euros), l'encours total fin 2023 pourrait, hors les éventuelles annulations et réductions d'engagements, s'élever à 155 millions d'euros, en cas d'une exécution intégrale des budgets 2022 et 2023.

¹⁷ Dotations à Iriscare pour couvrir le financement des missions concernant les secteurs de la santé, l'aide aux personnes, et les allocations familiales.

¹⁸ Écart entre les crédits d'engagement et les crédits de liquidation.

4.4 Commentaires et observations sur les principales évolutions des crédits

Les commentaires ci-après portent sur les variations les plus significatives des crédits d'engagement et de liquidation, par rapport au projet de budget ajusté 2022, sauf indication contraire.

4.4.1 Mission 02 – Dépenses générales de l'administration

La variation des crédits d'engagement et de liquidation de l'unique programme 001 *Subsistance* de cette mission (+6,2 et +1,0 millions d'euros) résulte des éléments suivants.

- Une augmentation des crédits pour les rémunérations, qui progressent de 5,4 millions d'euros (+44,7 %) et de 4,9 millions d'euros (+40,8 %). Elle s'explique par l'adaptation des salaires à l'inflation, ainsi que par les décisions du collège réuni du 22 juillet 2021 de modification du cadre organique du personnel des services du collège réuni et de planification des recrutements et engagements en 2021, 2022 et 2023, et du 7 juillet 2022, fixant à 200 en 2023 (contre 155 en 2022) le nombre d'emplois au sein des SCR. Les crédits tiennent également compte notamment de l'intégration au sein des SCR du personnel de l'ASBL Centre de documentation et de coordination sociales (CDCS-CMDC).
- La non-reconduction (-4,3 millions d'euros) de crédits de liquidation pour l'acquisition d'immeubles, puisque la dernière tranche pour l'acquisition du bâtiment rue de Trèves dans le cadre du transfert des biens, droits et obligations de l'Agence fédérale pour les allocations familiales (Famifed), est prévue en 2022.

4.4.2 Mission 03 – Santé

Programme 001 *Support de la politique en matière de santé*

Les crédits d'engagement et de liquidation inscrits sous ce programme s'établissent à, respectivement, 11,4 et 11,1 millions d'euros (-35,2 et -35,1 millions d'euros).

Ces diminutions s'expliquent essentiellement d'une part, par la non-reconduction en 2023 (-36,8 millions d'euros) des crédits inscrits à l'ajustement 2022 pour la gestion du suivi des contacts, de l'organisation des centres de vaccination et du dispositif de lutte contre la covid, et d'autre part, par une augmentation (+1,9 million d'euros) de l'ensemble des crédits, par rapport au budget initial 2022.

Programme 005 *Investissements*

Les crédits d'engagement inscrits sous ce programme sont stables (16,2 contre 16,3 millions d'euros au budget ajusté 2022) et les crédits de liquidation diminuent de 5,3 millions d'euros, pour s'établir à 8,1 millions d'euros.

La stabilité apparente des crédits d'engagement résulte de variations de crédits en sens opposés au sein de ce programme. Ainsi, les crédits de l'AB 03.005.20.01.51.21 *Subventions pour les investissements dans les infrastructures des institutions publiques de santé* progressent de 9,3 millions d'euros, pour s'élever à 9,7 millions d'euros (pour le projet New Bracops des Hôpitaux Iris Sud), alors que les crédits de l'AB 03.005.39.01.5122 *Subventions pour les investissements dans les infrastructures des institutions privées de santé sans but lucratif* passent de 10,4 millions d'euros à 1 million d'euros (-9,4 millions d'euros).

La variation des crédits de liquidation s'explique d'une part, par la non-reconduction (-7,4 millions d'euros) du crédit inscrit en 2022 à l'AB 03.005.202.02.5121 *Subventions pour les investissements dans les infrastructures des institutions publiques de santé dans le cadre du système de préfinancement*, dans le cadre de la construction du nouvel hôpital New Bordet, et d'autre part, par la hausse (+2,7 millions d'euros) des crédits de l'AB 03.005.39.01.5122 susvisée, portés à 8,1 millions d'euros, pour l'avancement de différents projets, dont 3,1 millions d'euros pour les paiements à effectuer dans le cadre de la construction de l'Institut de psychiatrie intégrée (Valisana).

Le 22 avril dernier, le collège réuni a décidé de prolonger le calendrier de construction 2008-2020 des institutions de soins de santé jusqu'en 2023 inclus, pour autant que les derniers engagements pris lors de l'approbation des dossiers de passation ou lors des accords de principe avec préfinancement soient contractés avant la fin de cet exercice.

Programme 006 *Mise en œuvre du plan social santé intégré et transition écologique des acteurs du social et de la santé*

Les crédits d'engagement et de liquidation inscrits à ce programme augmentent de 8,5 millions d'euros, pour s'établir à 13,7 millions d'euros. Ces augmentations renforcent essentiellement les crédits repris dans une provision¹⁹, pour les porter de 4,0 à 12,3 millions d'euros. Ces crédits, prévus dans le cadre des objectifs de gouvernance climatique et environnementale ainsi que pour la mise en œuvre de l'approche sociale de santé intégrée au sein de la région bruxelloise, comprennent en 2023 un montant de 7,5 millions d'euros pour le renforcement et l'organisation de la première ligne d'aide et de soins, financé par une dotation complémentaire de la Région de Bruxelles-Capitale.

4.4.3 Mission 04 – Aide aux personnes

Programme 004 *Sans abri*

Les crédits d'engagement et de liquidation de ce programme s'élèvent respectivement à 54,8 millions d'euros (+6,2 millions d'euros) et à 55 millions d'euros (+6,9 millions d'euros). Ces augmentations résultent essentiellement :

- des mesures d'embauche compensatoire et de l'indexation des subventions allouées aux associations privées et publiques, dont +2,9 millions d'euros pour la subvention de fonctionnement à l'ASBL New Samusocial ;
- du renforcement de la provision « accueil aux sans-abri »²⁰ (+1,3 et +1,1 million d'euros). Cette provision, dotée de 4,2 millions d'euros, est destinée au financement de projets en nouvelle politique dont notamment, le renforcement de la capacité des services de guidance à domicile et le développement de projets de relogement pour personnes et familles sans abri.

Programme 006 *Centres publics d'aide sociale*

L'unique augmentation observée au sein de ce programme concerne les crédits de l'AB *Fonds spécial de l'action sociale*²¹, rehaussés de 4,9 millions d'euros, pour atteindre 58,4 millions d'euros. Par rapport au budget initial 2022, les crédits sont augmentés de 10 millions d'euros,

¹⁹ AB 03.006.99.01.0100.

²⁰ AB 04.004.99.01.0100.

²¹ AB 04.006.27.01.4352.

en vue d'un nouveau soutien aux CPAS bruxellois en réponse aux besoins sociaux consécutifs à l'accroissement des prix de l'énergie, s'élevant au total à 20 millions d'euros en 2023.

Programme 007 Investissements

Les crédits d'engagement et de liquidation pour les subventions pour les infrastructures relevant de l'aide aux personnes sont portés, respectivement, à 19,3 et 4,9 millions d'euros (+7,9 millions d'euros et +0,7 million d'euros). En engagement, l'augmentation susvisée concerne des subventions pour les infrastructures des institutions privées²² pour lesquelles les crédits sont portés à 12,2 millions d'euros (+9,3 millions d'euros), tandis que les subventions aux infrastructures des institutions publiques²³ diminuent (-1,5 million d'euros) pour s'élever à 7,1 millions d'euros. En liquidation, les crédits se répartissent entre les institutions publiques et privées à concurrence de respectivement, 3,8 millions d'euros (+0,6 million d'euros) et de 1,1 million d'euros (+0,1 million d'euros).

Les crédits ont été estimés par l'administration d'après l'état d'avancement des différents projets afin de permettre la réalisation du plan pluriannuel 2017-2023 relatif aux investissements dans l'infrastructure relevant de la politique de l'aide aux personnes, approuvé par le collège réuni le 8 juin 2017. Le montant des crédits de liquidation est conforme à ce plan²⁴.

4.4.4 Mission 05 – Compétences transférées dans le cadre de la sixième réforme de l'État

Programme 001 Famille

Les crédits pour les dotations attribuées à Iriscare pour la gestion des matières relevant des secteurs de la santé, de l'aide aux personnes et des allocations familiales progressent au total de 145 millions d'euros, pour atteindre 1.615,2 millions d'euros. Cette augmentation résulte principalement de l'indexation de ces dotations ainsi que de la prise en compte de la norme de croissance de 2 % en faveur des politiques de la santé et de l'aide aux personnes.

Comme au budget ajusté 2022, les crédits inscrits à l'AB *Dotation à Iriscare (Santé)*²⁵ (478,4 millions d'euros : +59,0 millions d'euros) comprennent à nouveau des moyens (44,9 millions d'euros) pour le passage de la facturation trimestrielle à une facturation mensuelle dans les maisons de repos. En effet, la mise en œuvre de cette transition ne sera pas réalisée en 2022, comme initialement prévu (voir le [point 5.2.2 Dépenses](#)). Il s'agit d'une opération non récurrente (voir le [point 2.3.4 Autres neutralisations et corrections opérées par le collège réuni](#)).

4.4.5 Mission 06 – OAA de la Santé et de l'Aide aux personnes

Les crédits de l'unique programme 001 *Développement d'une politique régionale en matière de santé et de l'aide aux personnes* de cette mission augmentent de 5,3 millions d'euros, pour s'établir à 56,4 millions d'euros. La dotation de fonctionnement à Iriscare (54,5 millions d'euros) est augmentée de 5,9 millions d'euros, essentiellement pour couvrir l'indexation des

²² AB 04.007.35.01.5112 *Subventions pour les investissements dans les infrastructures des institutions privées sans but lucratif qui relèvent de la politique relative à l'aide aux personnes.*

²³ AB 04.007.28.01.6321 *Subventions pour les investissements dans les infrastructures des institutions publiques qui relèvent de la politique relative à l'aide aux personnes*

²⁴ Une enveloppe maximale annuelle de 6,7 millions d'euros.

²⁵ AB 05.001.15.01.4140.

dépenses de personnel. La dotation d'investissement est portée à 1,9 million d'euros (-0,6 million d'euros).

4.4.6 Mission 07 – Non-marchand

Les crédits de l'unique allocation de base de cette mission²⁶ s'établissent à 37 millions d'euros (+15 millions d'euros). Cette augmentation s'inscrit principalement dans le cadre de la mise en œuvre de l'accord 2021-2024 pour les secteurs du non-marchand des commissions communautaires commune et française et de la Région de Bruxelles-Capitale, dont le protocole a été signé le 23 décembre 2021. Pour l'année 2023, cet accord prévoit un montant global de 36,7 millions d'euros, pour ces trois entités. Les crédits pour l'année 2023 comprennent également des crédits pour l'exécution de l'accord non-marchand 2018-2019.

4.4.7 Mission 08 – Mesures spéciales

Programme 001 *Résiduaire*

Les crédits de ce programme s'établissent à 53,1 millions d'euros (-45,4 millions d'euros). Ils se répartissent comme suit :

- AB 08.001.99.01.0100 *Provision* : 33,9 millions d'euros (-14,6 millions d'euros). Ces crédits sont destinés à la poursuite de la lutte contre la pandémie de la covid-19 (vaccination, testing et tracing, ressources informatiques, encadrement général, communication) ;
- AB 08.001.99.02.0100 *Provision destinée à couvrir les dépenses dans le cadre de l'aide aux réfugiés à la suite de la guerre en Ukraine* : 11,8 millions d'euros (-37,7 millions d'euros) ;
- AB 08.001.99.03.0100 *Provision destinée à couvrir les dépenses énergétiques* : 7,4 millions d'euros (+6,9 millions d'euros). Ces crédits sont destinés à un soutien aux CPAS.

Une disposition de l'ordonnance contenant le projet de budget général des dépenses pour l'année 2023 prévoit que les crédits de ces trois allocations de base peuvent être répartis sur les allocations de base de l'ensemble des missions du budget général des dépenses.

La Cour des comptes rappelle à nouveau que le recours aux provisions n'offre pas une présentation claire et détaillée des moyens prévus pour la mise en œuvre des politiques publiques et contraire, de ce fait, les principes budgétaires de spécialité prévus à l'article 4 de l'OBCC. Afin de respecter ces principes, la Cour recommande de recourir aux provisions uniquement lorsque la destination du crédit n'est pas suffisamment déterminée au moment du dépôt du projet de budget.

Programme 002 *Aide aux réfugiés à la suite de la guerre en Ukraine*

L'unique allocation de base de ce programme²⁷ n'est plus alimentée en crédit (-0,6 million d'euros par rapport au budget ajusté 2022), l'ensemble des moyens réservés à ces aides étant supportés par la provision inscrite au programme 001 de cette mission.

²⁶ AB 07.001.15.01.4140 *Dotation à Iriscare (Non-marchand)*.

²⁷ AB 08.002.34.01.3300 *Subventions de fonctionnement aux associations privées dans le cadre de l'aide aux réfugiés à la suite de la guerre en Ukraine*.

CHAPITRE 5

Organismes administratifs autonomes

5.1 Aperçu général

Tableau 8 – Évolution du budget des organismes administratifs autonomes (en milliers d'euros)

Organismes administratifs autonomes		Budget ajusté 2022	Budget initial 2023	Variation	
2^e catégorie					
Office bicommunautaire de la santé, de l'aide aux personnes et des prestations familiales (Iriscare)	Recettes	1.580.581	1.745.699	165.118	10%
	Dépenses	1.635.579	1.745.699	110.120	7%
	Solde	-54.998	0	54.998	-100%
ASBL New Samusocial	Recettes	30.495	37.361	6.866	23%
	Dépenses	31.191	37.361	6.170	20%
	Solde	-696	0	696	-100%
ASBL Bruss'help	Recettes	2.393	2.450	57	2%
	Dépenses	2.393	2.450	57	2%
	Solde	0	0	0	-
Institutions consolidées		Recettes 1.613.469	1.785.510	172.041	11%
		Dépenses 1.669.163	1.785.510	116.347	7%
		Solde -55.694	0	55.694	-100%

Source : budgets administratifs annexés à l'ordonnance budgétaire (budget ajusté 2022) et au projet d'ordonnance budgétaire (budget initial 2023)

5.2 Office bicommunautaire de la santé, de l'aide aux personnes et des prestations familiales (Iriscare)

Le projet de budget est présenté en équilibre. Les recettes et les crédits de liquidation augmentent respectivement de 165,1 millions d'euros (+10,5 %) et de 110,1 millions d'euros (+6,7 %) par rapport au budget ajusté 2022 et s'établissent à 1.745,7 millions d'euros.

5.2.1 Recettes

Les recettes estimées se composent de la dotation provenant des Services du collège réuni à concurrence de 1.708,6 millions d'euros ou 97,9 %. Par rapport au budget ajusté 2022, la dotation augmente de 158,8 millions d'euros (+10,2 %). Dans le cadre de la « cocomisation », le budget tient compte du subventionnement repris de la Cocon (ASBL de coordination Infor-Homes) et de la Cocof (IHP Prélude et centre de revalidation l'Équipe) par Iriscare.

5.2.2 Dépenses

Tableau 9 – Évolution des crédits de liquidation (en milliers d'euros)

	Budget ajusté	Budget initial	Variation	
	2022	2023		
Ménages	996.175	1.072.052	75.877	7,6%
Soins de santé	422.869	486.404	63.535	15,0%
Aide aux personnes	80.788	93.002	12.214	15,1%
Accords non marchands	22.010	37.011	15.001	68,2%
Fonctionnement	49.785	55.340	5.555	11,2%
Investissements	2.538	1.890	-648	-25,5%
Décompte	61.414	0	-61.414	-100,0%
TOTAL	1.635.579	1.745.699	110.120	6,7%

Ménages

Dans le projet de budget initial 2023, le crédit de dépenses prévu pour les prestations familiales progresse de 74,7 millions d'euros (+7,6 %) pour s'établir à 1.055,7 millions d'euros. Cette augmentation comprend essentiellement :

- une hausse du montant de base à concurrence de 80,6 millions d'euros à la suite des futurs dépassements de l'indice-pivot en 2023 et de l'évolution du nombre d'enfants ;
- une hausse des dépenses de 6 millions d'euros liée aux nouveaux arrivants en raison de la guerre en Ukraine ;
- une économie de 6 millions d'euros à la suite du contrôle des revenus cadastraux lors de l'octroi des allocations sociales ;
- la suppression des régularisations des primes covid 2020 de 8 millions d'euros.

Soins de santé

Les crédits d'engagement et de liquidation pour les forfaits maisons de repos²⁸ progressent de 46,1 millions d'euros (+13,5%) pour atteindre 389,5 millions d'euros à la suite des indexations attendues. Comme dans le budget ajusté 2022, 44,9 millions d'euros de moyens sont à nouveau prévus pour le passage de la facturation trimestrielle à la facturation mensuelle des SMR. L'adaptation du logiciel, qui est nécessaire pour ce passage, ne peut en effet plus être réalisée en 2022.

²⁸ AB 03.001.31.01.3432.

En ce qui concerne les conventions de revalidation avec les institutions²⁹, tant les crédits d'engagement que les crédits de liquidation augmentent de 11,7 millions d'euros (+35 %) pour s'établir à 45,1 millions d'euros. Cette hausse s'explique non seulement par l'indexation mais aussi et surtout par un montant de 6,8 millions d'euros prévu pour le transfert de l'établissement « L'Équipe » de la Cocof vers la Cocom et un montant d'1,4 million d'euros inscrit pour des mesures dans le cadre de la norme de croissance.

Aide aux personnes

Les principales variations concernent les allocations de base 'subventions de fonctionnement aux institutions agréées pour les personnes handicapées (secteur privé)'³⁰ et 'AAPA (allocation d'aide aux personnes âgées)'³¹, qui augmentent respectivement de 2,9 millions d'euros (+16 %) et de 4,0 millions d'euros (14,4%) pour s'établir à 21,0 millions d'euros et à 31,4 millions d'euros en raison essentiellement des indexations attendues.

Le montant des subventions facultatives reste en principe constant. Aucune indexation n'est appliquée. Il est cependant tenu compte des mesures reprises dans la norme de croissance des années précédentes et de la nouvelle norme de croissance de 2023.

Accords non marchands

Les crédits d'engagement et de liquidation pour la mise en œuvre des accords non marchands³² augmentent de 15,0 millions d'euros (+68,7 %) pour s'établir à 36,8 millions d'euros, en raison de l'indexation et de l'adaptation des barèmes salariaux (Ific).

Fonctionnement

Les crédits de personnel³³ augmentent de 4,1 millions d'euros (+13,6 %) pour atteindre 33,9 millions d'euros à la suite d'un élargissement du plan de personnel à raison de 30 places.

Décompte

Comme signalé au chapitre 3, le projet de budget initial 2023 n'intègre pas encore le décompte des dotations de fonctionnement et d'investissement des SCR pour l'année 2022. Le décompte 2022 sera estimé lors de l'ajustement du budget 2023. Le budget ajusté 2022 intégrait les décomptes des dotations de fonctionnement et d'investissement 2019-2021 (61,4 millions d'euros).

5.3 New Samusocial

Le projet de budget initial 2023 de New Samusocial est présenté à l'équilibre. Les recettes et les dépenses s'élèvent à 37,4 millions d'euros.

Par rapport au budget ajusté 2022, les prévisions de recettes augmentent globalement de 6,9 millions d'euros (+22,5 %), à la suite, d'une part, de l'augmentation des dotations accordées par la Cocom (+3,3 millions d'euros), Fedasil (+3,9 millions d'euros) et l'Inami (+135

²⁹ AB 03.001.31.04.3432.

³⁰ AB 03.001.31.16.3432.

³¹ AB 03.002.31.03.3432.

³² AB 03.001.31.23.3432.

³³ AB 01.001.07.01.1111, AB 01.001.07.02.1112, AB 01.001.07.03.1120, AB 01.001.07.05.1140, AB 01.001.07.06.1120 et AB 01.001.07.10.1120.

milliers d'euros) et d'autre part, de la non-reconduction de la dotation de Bruss'Help en 2023 (-0,5 million d'euros).

Les prévisions de dépenses augmentent de 6,2 millions d'euros (+19,8 %) en raison de la croissance, sous l'effet de l'inflation, des dépenses de personnel (+5,5 millions d'euros), de la hausse des dépenses relatives aux achats de biens non durables et de services (+437 milliers d'euros), et de la constitution d'une provision pour assurances accidents de travail (+340 milliers d'euros).

5.4 Bruss'Help

Les prévisions de recettes et de dépenses du budget initial 2023 s'élèvent à 2,5 millions d'euros (+ 57 milliers d'euros par rapport au budget ajusté 2022, soit +2,4 %). Le budget est dès lors à l'équilibre.

Les prévisions de recettes et de dépenses intègrent l'augmentation de la dotation allouée par la Cocom (+57 milliers d'euros), des dépenses de personnel (+38 milliers d'euros) et de location de biens immobiliers (+19 milliers d'euros), sous l'effet de l'inflation.

Il existe aussi une version néerlandaise de ce rapport.
Er bestaat ook een Nederlandse versie van dit verslag.

Vous pouvez consulter ou télécharger ce rapport
sur le site internet de la Cour des comptes.



ADRESSE

Cour des comptes
Rue de la Régence 2
B-1000 Bruxelles

TÉL.

+32 2 551 81 11

FAX

+32 2 551 86 22

www.courdescomptes.be